

## COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-08.11-0026

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 07 Août 2025, par l'entreprise 3 TECHNOLOGIES pour des travaux de terrassement de 25 m pour travaux ENEDIS « Chemin de Gabaroché » de la commune de St Martin Lacaussade.

### ARRETE

**Article 1** – **A compte du 22 Septembre 2025, pour une durée de 05 jours**, en raison de travaux de terrassement de 25 m pour travaux ENEDIS « Chemin de Gabaroché » de la commune de St Martin Lacaussade, pour les véhicules légers et les poids lourds, la circulation sera fermée dans les deux sens de circulation, le stationnement seront interdits. **Une déviation par la D133 « Route du Canat - Chemin de la Cassidouce – Chemin des Lauriers » sera mise en place par l'entreprise.**

**Article 2** – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

**Article 3** – L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
L'entreprise 3 TECHNOLOGIES  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 11 août 2025

**Le Maire,**



**Julien BÉDIS**